

L'administration de ce service, également chargée d'encaisser les primes d'assurances versées par les militaires assurés par l'Etat, a donc absorbé 4.863 p.c. des sommes dépensées.

Assurance sur la vie des soldats démobilisés.—La loi de 1920 instituant l'assurance sur la vie par l'Etat en faveur des soldats démobilisés (10-11 Georges V, chap. 54), fut placée sous la juridiction des Commissaires des Pensions, ce corps ne s'occupant toutefois que de statuer sur les réclamations. La perception des primes et les versements faits aux assurés sont effectués par le département. Postérieurement au premier septembre 1923, les demandes nouvelles n'ont pu être accueillies. A la date du 31 décembre 1924, ces assurances étaient au nombre de 27,666 et s'élevaient à \$61,404,500; les primes annuelles représentaient \$1,742,236. Les versements effectués au cours de l'année à titre de paiements d'indemnités, de ristourne et de remboursements de primes, se sont élevés à \$545,045. Depuis les débuts de cette assurance il a été payé comme indemnités mortuaires \$2,940,500. L'actif en caisse au 31 décembre 1924 était de \$2,893,847 outre l'intérêt couru du premier avril au 31 décembre 1924.

Bureau des Commissaires des Pensions.—Comme conséquence des recommandations contenues dans le troisième rapport (second rapport intérimaire sur la deuxième partie de l'investigation) de la Commission Royale, certains amendements ont été apportés à la loi des Pensions pendant la session de 1924. A signaler, notamment, une clause dite "méritoire" pour le rétablissement d'une pension à une veuve qui en avait été privée par l'effet d'un remariage, lorsque son second mari meurt au cours des cinq années suivant son convol et la laisse sans ressources; un second amendement porte à deux ans, à partir de la création du Tribunal d'Appel fédéral, le droit d'appel, au lieu d'un an comme précédemment.

Voici quelques chiffres arrêtés à la date du 31 mars 1924:

Nombre des pensions pour cause d'incapacité temporaire.	30,485
Nombre des pensions pour cause d'incapacité permanente.	12,815
Total.....	43,300
Nombre des pensionnés à titre d'ayants droit :	
Veuves.....	8,013
Autres.....	11,958
Total.....	19,971
Nombre des bénéficiaires de pensions de guerre:	
Anciens militaires invalides.....	43,300
Femmes de ces pensionnés.....	28,872
Enfants de ces pensionnés.....	42,576
Autres parents de ces pensionnés.....	855
Ayants-droit pensionnés.....	19,971
Enfants de ces ayants droit.....	12,073
Parents autres que l'ayant droit principal.....	2,102
Total.....	149,749
Somme annuellement versée à tous ces pensionnés.....	\$ 30,825,049

Ajoutons quelques chiffres pour faire ressortir l'importance de la Commission des Pensions. Entre 1918 et 1924, le nombre des pensionnés est passé de 25,823 à 63,271 et les sommes à eux versées sont montées de \$7,273,728, soit une moyenne